Mairie de Lonrai

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-05

PUBLIÉ LE 18 MAI 2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

SA/ARCUA2016-08	**ASSEMBLEES** - Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Francis AÏVAR - Vice-Président

DÉCISION

DFB/DECCUA2016-04	**RÉGIE DE RECETTES** – Modification de la Régie de recettes pour la Médiathèque

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 AVRIL 2016

N°	OBJET
20160428-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Représentation du Conseil de Communauté au sein des organismes extérieurs - modificatif n° 11 - Conseil Académique de l'Education Nationale
20160428-002	**FINANCES** Office de Tourisme - Subvention de fonctionnement et d'équipement à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)
20160428-003	**ASSURANCES** Passation des marchés publics d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens et responsabilité civile) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le groupement de commande avec la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
20160428-004	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20160428-005	**PERSONNEL** Recrutement d'un chargé de mission "Énergie Bâtiments"
20160428-006	**PERSONNEL** Règles d'attribution des logements de fonctions
20160428-007	**PERSONNEL** Régime indemnitaire - Attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants
20160428-008	**TOURISME** Office de Tourisme - Modification n° 1 des statuts de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)
20160428-009	**URBANISME** Adhésion à la Fédération nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
20160428-010	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Association Terre de Liens Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat
20160428-011	**GESTION IMMOBILIERE** Cession d'un bâtiment à usage artisanal situé 41, rue de Verdun à Alençon

20160428-012	**GESTION IMMOBILIERE** Conclusion d'un crédit-bail immobilier - Atelier situé 33 Rue de Verdun à Alençon
20160428-013	**GESTION IMMOBILIERE** Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2015
20160428-014	**DÉCHETS MÉNAGERS** Transport et tri des déchets issus de la collecte sélective pour la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20160428-015	**DÉCHETS MÉNAGERS** Conception et impression de documents du service déchets ménagers de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20160428-016	**RESTAURATION SCOLAIRE** Tarifs des repas applicables à compter de l'année scolaire 2016-2017
20160428-017	**RESTAURATION SCOLAIRE** Structures d'accueil d'enfants de familles en difficultés - Tarif des repas applicables à compter de l'année scolaire 2016-2017
20160428-018	**ACCESSIBILITÉ** Opérations de travaux correspondant à l'exécution des Agendas d'Accessibilté Programmée (Ad'AP) - Première période - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord-cadre à bons de commande
20160428-019	**EAU POTABLE** Lissage des tarifs eau et assainissement sur les communes pour lesquelles la Communauté Urbaine d'Alençon gère ces services publics
20160428-020	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Passage à la technologie LED de l'éclairage public - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés

RAPPORT ANNUEL – UNION DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE) – Résultats de contrôle sanitaire de l'eau distribuée par la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'année 2015

ARRÊTÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE - ORNE - COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CD

SA/ARCUA2016-08

ASSEMBLEES
Délégation d'une partie des fonctions du Président
à Monsieur Francis AÏVAR
Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.1411-1, dernier alinéa, L.1411-5, dernier alinéa, et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération du 30 avril 2014, modifiée par la délibération du 19 novembre 2015, par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° SA/ARCUA2014-07 du 18 avril 2014 portant délégation d'une partie des fonctions du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon à Monsieur Francis AÏVAR,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de compléter la délégation attribuée à Monsieur Francis AÏVAR,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, délégation pour négocier et engager toute discussion utile avec une ou des entreprises soumissionnaires dans le cadre de la consultation pour la Délégation de Service Public pour les transports urbains à **Monsieur Francis AÏVAR, Vice-Président délégué.**

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, - 3 MAI 2016

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Affiché le :

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

PREFECTURE DE L'ORNE
- 3 MAI 2016

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉCISION

DFB/DECCUA2016-04

RÉGIE DE RECETTES

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA MÉDIATHÈQUE

DÉCIDE

Article 1er – L'article 3 de la décision n°98-52 du 11 décembre 1998 est modifié comme suit :

- Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros pour la Médiathèque, l'annexe de Courteille et l'annexe de Perseigne.

Article 2 – L'article 4 de la décision n° 98-52 du 11 décembre 1998 est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est porté à 3 000 euros (montant globalisé pour les deux bibliothèques et la médiathèque). *Ce montant comprend uniquement les recettes en numéraire.*

Article 3 – Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Le Président et la Trésorerie Principale, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 6/04/2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 AVRIL 2016

N° 20160428-001

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 11 - CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), comme suit :

Titulaire	Suppléant
Nathalie-Pascale ASSIER	Gérard LURÇON

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-002

FINANCES

OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT À L'ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 70 000 € et une subvention d'équipement de 40 000 € au profit de l'office de tourisme communautaire,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-95-6574.52 et 204-95-2041641.0 du budget 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/05/2016

N° 20160428-003

ASSURANCES

PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (FLOTTE AUTOMOBILE, DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics pour les prestations d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile), étant précisé que :

- les marchés publics seront passés en appel d'offre ouvert,
- les marchés publics seront conclus pour une durée de 5 ans,

- les frais de fonctionnement du groupement seront répartis selon la clé suivante:
  - Ville d'Alençon : 50 %,
  - CUA : 30 %,
  - CCAS : 10 %,
  - CIAS : 10 %,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
- la Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la Ville d'Alençon,
- chaque membre du groupement sera chargé, pour la part qui le concerne, de l'exécution, notamment financière des contrats,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats passés dans le cadre du groupement pour le compte de la Communauté Urbaine,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en préfecture le : 13/05/2016

N° 20160428-004

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE :**
- des transformations et créations de postes suivantes :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE	TNC 17H30/SEM	01/05/2016
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE	TNC 10H/SEM	01/05/2016
0	1	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/SEM	01/04/2016
1	0	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016

- les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2016. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1	0	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	TP complet	01/05/2016

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en préfecture le : 13/05/2016

N° 20160428-005

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION "ÉNERGIE BÂTIMENTS"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission « Énergie Bâtiments»,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en préfecture le : 13/05/2016

N° 20160428-006

PERSONNEL

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS

La liste et le classement des logements de fonctions ont été fixés par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 suite à la réforme du régime des concessions de logements mis en place par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

Après étude des fonctionnements, depuis la mise en place de ce nouveau système, il apparait qu'un des logements doit désormais passer de la 2ème catégorie à la 1ère catégorie. Pour mémoire, le dispositif est le suivant :

- pour les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité : ils ont vocation dorénavant à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, la concession est accordée à titre gratuit, un arrêté nominatif doit être établi, qui indique la localisation, la consistance et la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charges occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession,

- pour les personnels tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais qui ne remplissent pas des fonctions leur ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service : ils peuvent bénéficier d'un logement dans le cadre de conventions d'occupation à titre précaire. Dans ce cas, une redevance d'occupation précaire sera due par les bénéficiaires qui représentera 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local, les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Dans les 2 cas de figure, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives, les charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la liste des emplois concernés par un logement avec nécessité absolue de service :

Fonctions exercées	Logement concédé
Gardien de l'Hôtel de Ville	4 Place Foch
Gardien de la Plaine des Sports	Rue du Roselet-Saint-Paterne
Gardien de l'IUT	IUT site de Montfoulon

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la liste des emplois concernés par un logement avec occupation précaire avec astreinte à compter du 1er juillet 2016 :

Fonctions exercées	Logement concédé
Régisseur de la Halle aux Toiles	4 rue du Garigliano
Gardien du Centre Horticole	81 rue de la Fuie des Vignes
Gardien du cimetière Notre Dame	85-87 rue de la Fuie des Vignes
Gardien de la Halle des Sports	9 rue Théophile Gautier
Gardien des ateliers municipaux	62 rue de Guéramé
Gardien du parc ANOVA	Chemin du Hertré

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** les listes des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telles que proposées ci-dessus,

➢ **DÉCIDE,** selon la règlementation en vigueur dans la collectivité, la gratuité des logements concédés par nécessité absolue de service,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en préfecture le : 13/05/2016

N° 20160428-007

PERSONNEL

RÉGIME INDEMNITAIRE - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** les primes et indemnités dont la nature et les montants moyens sont définis par les textes réglementaires, étant précisé que Monsieur le Président fixera les montants individuels, et à ce titre :

- les membres des grades répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier du versement de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des « Éducateurs de jeunes enfants » dans les conditions prévues par le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 :

Filière	Cadres d'emplois Grades	Montants annuels fixés par arrêté	Coefficient de modulation
Sociale	**Éducateurs de jeunes enfants**		
	Éducateurs principaux de jeunes enfants	1050 €	de 1 à 7
	Éducateurs de jeunes enfants	950 €	de 1 à 7

Cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime de service instaurée pas le décret n°68-929 du 24 octobre 1968,

➢ **CONFIRME** que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en préfecture le : 13/05/2016

N° 20160428-008

TOURISME

OFFICE DE TOURISME - MODIFICATION N° 1 DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 15 octobre 2015 a adopté les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (EPIC).

Le Comité de direction de l'EPIC du 04 décembre 2015 a approuvé ces statuts.

Cependant, plusieurs modifications sont proposées :

- Rédaction de l'article 3 « Organisation et désignation des membres » : Considérant, d'une part, que lors du Comité de direction du 18 décembre 2015, Monsieur Régis CHEVALLIER, représentant du Pays d'Alençon au sein du Collège des socio-professionnels, a exprimé le souhait de ne plus faire partie des voix délibérantes, et que, d'autre part, il convient de réorganiser ce collège pour pallier des problèmes récurrents de quorum, il est proposé d'inscrire le Pays d'Alençon et la Fédération Nationale des Logis de France, actuellement membres du collège des socioprofessionnels, ayant voix délibérative, dans le comité d'experts, avec voix consultative, étant précisé que le nombre des membres du comité de direction est ainsi porté à 20.

- Rédaction de l'article 4 «Présidence et vice-présidence » : Pour confirmer la possibilité d'élire deux vice-présidents conformément à l'article R133-5 du code du tourisme une nouvelle rédaction est proposée : « Le comité de direction élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres. La durée du mandat du président et des vice-présidents est identique à celle des membres du comité de direction. Le deuxième vice-président est élu pour assurer le remplacement du vice-président empêché ». Pour mémoire, lors du comité du 4 décembre 2015, Monsieur Dominique ARTOIS a été élu premier vice-président et Monsieur Michel MERCIER a été élu deuxième vice-président.

- Rédaction de l'article 5 « Membres » : Il convient de supprimer la phrase « Les membres sortants peuvent être renouvelés ». En effet, cette phrase est en contradiction avec la phrase qui arrive immédiatement derrière et qui prévoit « Les membres du comité de direction décédés ou démissionnaires …, sont remplacés »

- Rédaction de l'article 7 «Fonctionnement du comité de direction » : Dans la phrase « Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance ou représentés dépasse la moitié de celui des membres en exercice » les deux mots « ou représentés » doivent être supprimés. En effet, l'article R133-8 du Code du Tourisme prévoit « Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à la séance, fait connaitre qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant est convoqué ». Or, par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire a fixé la composition de comité de direction sans prévoir de suppléant. C'est cette composition qui figure à l'article 3 des statuts. Un membre avec voix délibérative ne peut donc pas se faire représenter. Il peut, exclusivement par écrit, donner pouvoir à un autre membre du comité du même collège.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE :**

- les modifications statutaires portant sur les nouvelles rédactions des articles 3, 4, 5 et 7, telles que détaillées ci-dessus,
- la nouvelle rédaction des statuts tenant compte de ces modifications, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-009

URBANISME

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) - REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 12

Créée à l'issue des rencontres nationales des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- ✓ d'une part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective, et à être une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elle constitue un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial,
- ✓ d'autre part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expérience et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages…) et sous diverses formes (veille juridique, commission de travail, rencontres nationales, régionales, locales…).

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2016 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre du SCoT de la CUA, à 543 € à raison d'un centime par habitant avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 € (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014.

De plus, le conseil de communauté devrait dès lors désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2016 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2016, à 543 €, correspondant aux modalités de calcul exposées ci-dessus,

➢ **DESIGNE** M. Ahamada DIBO en qualité de titulaire, et Mme Anne-Laure LELIEVRE en qualité de suppléante pour représenter la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-824.2-6281.7 du budget 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-010

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ASSOCIATION TERRE DE LIENS NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :

➢ **APPROUVE** la convention avec l'association Terre de Liens Normandie pour un montant de 13 000 € et pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-6288.95 du budget 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat avec l'Association Terre de Liens Normandie, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/05/2016

N° 20160428-011

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UN BÂTIMENT À USAGE ARTISANAL SITUÉ 41, RUE DE VERDUN À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la vente à la société « Intell'Equ » ou toute société s'y substituant, de l'atelier « F » de l'immeuble cadastré section AP n° 633, sis 41, rue de Verdun à Alençon, au prix de 95 000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté urbaine,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-012

GESTION IMMOBILIERE

CONCLUSION D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER - ATELIER SITUÉ 33 RUE DE VERDUN À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la conclusion avec l'entreprise « JEANJEAN SAS », ou toute société s'y substituant, un crédit-bail immobilier sur 15 ans intégrant le coût du bâtiment à 100 000 € HT ainsi que les travaux d'aménagement et les honoraires estimés à 65 848.50 € HT et dont les conditions sont les suivantes :

- montant total de l'opération : 165 848.50 € HT,
- taux d'intérêt : 2,5 %,
- durée ferme : 5 ans,
- montant du loyer annuel : 13 395 € HT (soit 1 116 € HT par mois),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-013

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE :**

⇨ du bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
02/04/2015	La Ferrière Bochard – Section ZB n° 130 (16 ca) et ZB n° 131(01 a 78 ca)	Installation d'un poste de relèvement des eaux usées	97 €
15/10/2015	Alençon – rue Nicolas Appert – Section CC n° 56 (33 a 99 ca)	Projet d'extension de la déchetterie	60 000 €
		TOTAL DES ACQUISITIONS	**60 097 €**

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSIONS			
		NEANT	

⇨ du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2015 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
27/03/2015	Consorts Belloche	Condé sur Sarthe – Les Longues Raies – Section AI n° 81 pour 03 a 77 ca	Améliorer et sécuriser le trafic en sortie des rues du Bois de Lancrel et des Merisiers		754 €
21/05/2015	SCI Sogetim	Alençon - avenue de Basingstoke/rue Nicolas Appert – Section CC n° 11 (01 a 75 ca) et CC n° 58 (02 ca)	Délaissés de terrain constituant de la voirie et des trottoirs		1 000 €
01/12/2015	Mme Bourgoin	La Ferrière Bochard – Section ZB n° 130 (16 ca) et ZB n° 131 (01 a 78 ca)	Installation d'un poste de relèvement des eaux usées	02/04/2015	97 €
				TOTAL DES ACQUISITIONS	**1 851 €**

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
30/07/2015	Département de l'Orne	Alençon – rue de Guéramé – BY n° 454 (6a 17 ca)	Route départementale	18/12/2014	1 €
				TOTAL DES CESSIONS	**1 €**

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-014

DÉCHETS MÉNAGERS

TRANSPORT ET TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un marché « prestations de transport et de tri des déchets issus de la collecte sélective pour la Communauté Urbaine d'Alençon », pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec :

  - SNN SUEZ, pour le lot n° 1 « Transport du quai de transfert ou d'un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon vers le centre de tri », pour un montant minimum de 30 000 € HT,

  - SNN SUEZ, pour le lot n° 2 « Tri », pour un montant minimum de 35 000 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-015

DÉCHETS MÉNAGERS

CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- des marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec :

  - LES CHLOUIS pour le lot n°1 « création et exécution graphique », les montants par période d'exécution étant de 5 000 € HT minimum et de 25 000 € HT maximum,

- BEMO GRAPHIC pour le lot n° 2 « impression de documents graphiques », les montants par période d'exécution étant de 10 000 € HT minimum et de 25 000 € HT maximum,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 04/05/2016

N° 20160428-016

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Lors de sa séance du 21 mai 2015, le Conseil de Communauté fixait les tarifs 2015-2016 des repas des restaurants scolaires communautaires servis par la cuisine centrale (Alençon, Cerisé, Damigny, Le Chevain, Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Germain-du Corbéis, Valframbert).

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil de Communauté adoptait le projet d'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la restauration scolaire et extra-scolaire, afin d'intégrer les restaurants scolaires de Damigny et Vingt-Hanaps.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté adoptait le projet d'avenant n° 1 à la nouvelle convention de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et de portage des repas à domicile, ayant pour objet l'intégration des communes de Semallé, Menil-Erreux et Larré.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil de Communauté s'est appuyé sur les conclusions du rapport de la chambre régional des comptes de 2012 et d'un état des lieux de la mise en œuvre du service de restauration scolaire, pour prendre les deux décisions suivantes :

- l'unification de la politique tarifaire sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ;

- le plafonnement du montant de prise en charge par la communauté urbaine pour les communes ayant un mode de gestion distinct du contrat de la délégation de service public. Ce remboursement s'effectuera sur la base du coût de production des repas.

La décision d'unifier la politique tarifaire s'appuyait sur deux éléments :

- des inégalités de traitement entre les usagers en raison de plusieurs systèmes de tarification sur le territoire ;

- des risques juridiques, liés au fait que seule la Communauté urbaine est fondée à fixer les tarifs de cette compétence.

Dès lors, dans la continuité des délibérations de 2015 précitées et dans le cadre des décisions prises par délibération le 4 février 2016, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes couvertes par la DSP.

Pour les autres communes et Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) qui n'ont pas encore intégrés la DSP, il est proposé qu'un groupe de travail soit organisé au plus tôt afin de mettre en place un lissage des tarifs sur trois ans de façon à unifier, à l'horizon de la fin du mandat, la tarification sur le territoire communautaire. Une délibération sera proposée au conseil communautaire du 7 juillet pour arrêter ces modalités de lissage des tarifs.

Personnes concernées	Quotients 2015-2016	Quotients 2016-2017	Tarifs 2015-2016	Tarifs à compter de l'année scolaire 2016-2017
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil départemental Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Établissements spécialisés	supérieur à 842	**supérieur à 850**	3,88 €	**3,92 €**
Enfants Communauté Urbaine	de 563 à 842	**de 568 à 850**	3,19 €	**3,22 €**
Enfants Communauté Urbaine	de 324 à 562	**de 327 à 567**	2,31 €	**2,33 €**
Enfants Communauté Urbaine	de 224 à 323	**de 226 à 326**	1,46 €	**1,47 €**
Enfants Communauté Urbaine	moins de 224	**moins de 226**	0,81 €	**0,82 €**
Enfants allergiques	-	-	0,81 €	**0,82 €**
Enfants Hors Communauté Urbaine Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) « Emplois aidés »			5,70 €	**5,75 €**
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			3,19 €	**3,22 €**

D'autre part, il est précisé que les tarifs « enfants de la Communauté Urbaine » peuvent être applicables aux familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine, sachant que cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la délégation de service public à compter du 1er septembre 2016,
- les enfants ayant débutés leur scolarité avant l'année scolaire 2016-2017 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 29 mars 2016, statuant sur les tarifs des repas,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2016-2017 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la DSP, tels que proposés ci-dessus,

➢ **VALIDE** l'application des tarifs « enfants de la Communauté Urbaine », pour les familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine. Cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la délégation de service public à compter du 1er septembre 2016,
- les enfants ayant débutés leur scolarité avant l'année scolaire 2016-2017 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-017

RESTAURATION SCOLAIRE

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE FAMILLES EN DIFFICULTÉS - TARIF DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** à 7,75 €, à compter de l'année scolaire 2016-2017, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil d'enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre Maternel…),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-018

ACCESSIBILITÉ

OPÉRATIONS DE TRAVAUX CORRESPONDANT À L'EXÉCUTION DES AGENDAS D'ACCESSIBILTÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - PREMIÈRE PÉRIODE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

La Communauté Urbaine d'Alençon, en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de ses Établissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public, s'est engagée à réaliser sur 6 ans la mise en accessibilité de bâtiments suivant une programmation pluriannuelle.

Certaines de ces opérations nécessitent des études de conception.

Il est donc proposé, pour exécution de certaines des opérations de mise en accessibilité programmées durant la première période de l'Ad'AP de faire appel à des maîtres d'œuvre et de lancer une consultation (suivant une procédure adaptée) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT, en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 12 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer avec l'attributaire qui sera désigné après consultation, un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'opérations de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP de la collectivité, l'accord-cadre initial étant conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT,

➢ **DÉCIDE** d'inscrire**,** lors d'une prochaine décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations envisagées en année 1 de la réalisation de l'Ad'AP dans le cadre du budget 2016,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues en années 2 et 3 de l'Ad'AP, dans le cadre des budgets 2017 et 2018.

Reçue en Préfecture le : 10/05/2016

N° 20160428-019

EAU POTABLE

LISSAGE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES POUR LESQUELLES LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON GÈRE CES SERVICES PUBLICS

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 19 La communauté urbaine gère le service public d'eau potable sur 19 communes :
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Ecouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert.

Et celui de l'assainissement collectif sur 30 communes :
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Ciral, Le Chevain, Chenay, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps), La Ferrière Bochard, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, La Roche Mabile, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Semallé, Valframbert.

Les tarifs appliqués aux usagers diffèrent selon les tarifs appliqués par les communes, antérieurement à leur intégration dans la CUA. Dans un souci d'équité de traitement entre les usagers, il convient d'harmoniser les tarifs. La convergence doit se faire vers les tarifs appliqués aux communes de l'ancienne CUA (périmètre au 31/12/12) qui comprend la majorité des abonnés et qui contribue donc à la majorité des recettes. En effet, l'ancien périmètre CUA représente 93% des abonnés que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement.

À ce titre, un groupe de travail a été constitué pour définir les orientations à prendre. Il était composé des membres suivants, représentant les communes avec les tarifs les plus faibles, les plus élevés et intermédiaires :

François TOLLOT
Patrick COUSIN
Michel GESNOIS
Léonce THULLIEZ
Jacques ESNAULT
Jérôme LARCHEVEQUE
Fabien LORIQUER

Pour l'eau potable, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA a été établi avec une hausse de 3% sur les exercices 2016, 2017 et 2018, puis de 2%/an ; ceci pour pouvoir financer l'usine des eaux et maintenir une enveloppe de 500 000 €HT/an pour le renouvellement de réseaux.

Pour l'assainissement, une hausse de 2%/an a été appliquée sur le périmètre de l'ancienne CUA (prise en compte d'une révision des tarifs du contrat de régie intéressée et d'une baisse des consommations).

Ensuite, les tarifs des autres communes ont été établis de façon à lisser de façon régulière les hausses ou baisses des tarifs actuels pour atteindre le tarif cible, à savoir celui appliqué sur le périmètre de l'ancienne CUA.

Suite à la réunion de travail du 11 mars 2015, il a été convenu d'harmoniser les tarifs d'ici à 2020.

Les impacts sur les prix sont indiqués selon l'indicateur national (facture de 120 m^3, en euros TTC).

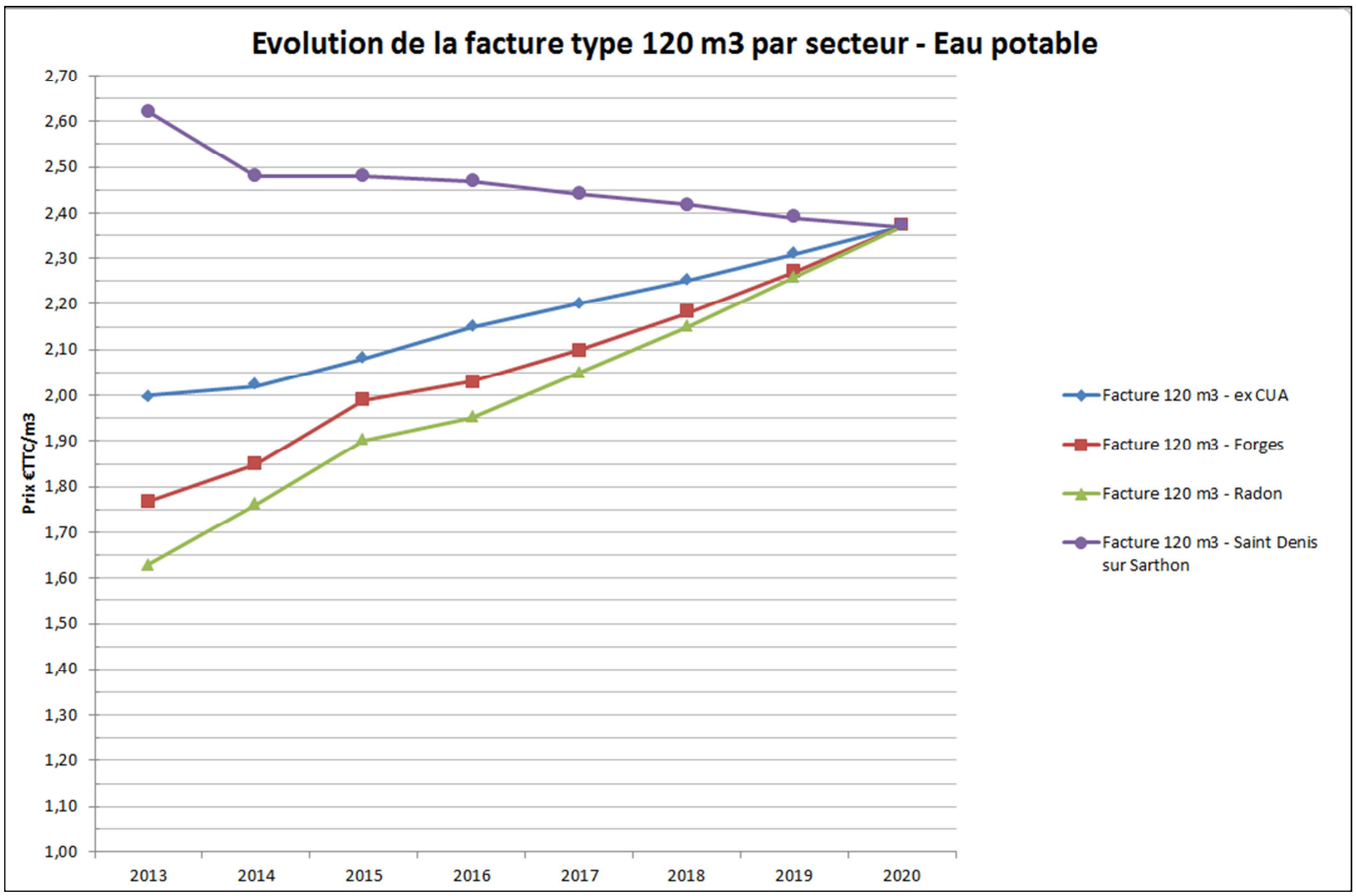
Evolution de la facture type 120 m3 par secteur - Eau potable
Prix €TTC/m3
2,70
2,60
2,50
2,40
2,30
2,20
2,10
2,00
1,90
1,80
1,70
1,60
1,50
1,40
1,30
1,20
1,10
1,00
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Facture 120 m3 - ex CUA
Facture 120 m3 - Forges
Facture 120 m3 - Radon
Facture 120 m3 - Saint Denis sur Sarthon

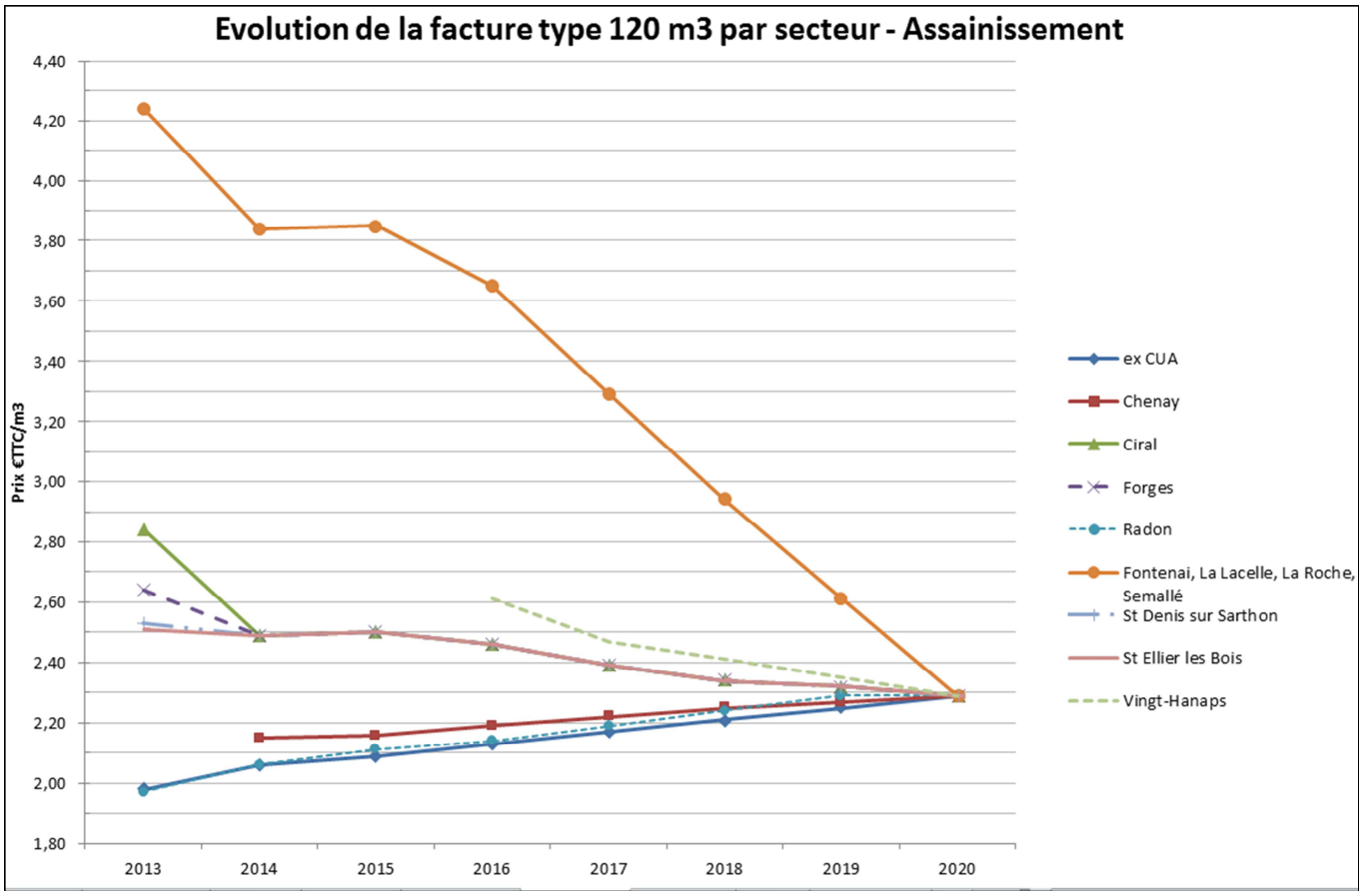
Evolution de la facture type 120 m3 par secteur - Assainissement
Prix €TTC/m3
4,40
4,20
4,00
3,80
3,60
3,40
3,20
3,00
2,80
2,60
2,40
2,20
2,00
1,80
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
ex CUA
Chenay
Ciral
Forges
Radon
Fontenai, La Lacelle, La Roche, Semallé
St Denis sur Sarthon
St Ellier les Bois
Vingt-Hanaps

En assainissement, malgré une baisse importante des tarifs appliqués à certaines communes, les recettes seraient augmentées d'environ 170 000 € entre 2016 et 2020 grâce à la hausse de 2% par an sur les tarifs de l'ancienne CUA (hypothèse : baisse de 3% des volumes, maintien du nombre d'abonnés). Cela permet de prévenir l'actualisation des tarifs du contrat de délégation de service public, et la cas échéant d'amender la capacité d'autofinancement.

Enfin, il faut noter qu'il s'agit de valider un objectif d'harmonisation d'ici à 2020 mais pas d'entériner des tarifs qui sont donnés à titre indicatif.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de lissage des tarifs eau et assainissement d'ici à 2020.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2016

N° 20160428-020

ÉCLAIRAGE PUBLIC

PASSAGE À LA TECHNOLOGIE LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 avril 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à signer :

  - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés pour « Passage à la Technologie LED de l'Éclairage Public », comprenant le remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires LED, les études d'exécution des armoires et du réseau, les travaux de génie civil nécessaires à la réalisation, la mise en place des éléments nécessaires à la télégestion, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible un an une fois, répartis géographiquement en 3 lots, avec un montant annuel par lot minimum de 500 000 € HT et un montant maximum par lot de 3 000 000 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçue en Préfecture le : 10/05/2016

*****

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARS PAYS DE LOIRE- Délégation territoriale 72
***
19, Bd Paixhans
72019 Le Mans Cedex 2

Tél : 02 44 81 30 00 Fax : 02 44 81 30 40

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation) du ministère chargé de la santé. Les résultats du contrôle sanitaire sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de la santé: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Rapport annuel

INTRODUCTION

Le Conseil de l'Union Européenne a arrêté le 3 Novembre 1998, une **directive relative à la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine.** Cette directive a été transposée en droit français dans le **code de la santé publique (CSP - articles R 1321-1 et suivants)**.
Ces dispositions réglementaires ont pour objectif de veiller à la sécurité sanitaire des eaux de consommation distribuées à la population ou utilisées dans les entreprises alimentaires en fonction de l'évolution de l'état des connaissances scientifiques et techniques.
Le suivi sanitaire des eaux réalisé par les ARS, s'exerce notamment au travers d'un programme de contrôle sanitaire fixant la fréquence et le contenu des analyses défini au niveau national par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié (cet arrêté pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 s'est substitué à l'annexe 13-2 du code de la santé publique). L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2004 définit pour le département de la Sarthe les lieux de prélèvements des échantillons et les adaptations locales du programme de contrôle.

LES PARAMETRES DE LA QUALITE DES EAUX

Les eaux contiennent de nombreuses substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé.

Le code de la santé publique différencie 2 groupes de paramètres (arrêté du 11 janvier 2007 modifié pris en application des articles R 1321-2,. R1321-3,: R1321-7, R 1321-38 du CSP) **:**

1- les limites de qualité (31 paramètres) pour les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur:

En matière de santé publique, la **qualité microbiologique** de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les maladies d'origine microbienne (bactéries, virus, parasites) constituent le risque sanitaire le plus immédiat.

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et la difficulté de leur mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de germes-témoins de contamination d'origine fécale (escherichia coli, enterocoques).
La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de germes-témoins de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage – traitement – stockage - distribution. L'élimination des micro-organismes est assurée par la désinfection de l'eau dans les stations de traitement et en cours de distribution, le désinfectant le plus répandu étant le chlore.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. Les différentes lois sur l'eau (16 décembre 1964, 3 janvier 1992, 30 décembre 2006) ainsi que la loi de santé publique du 9 août 2004 ont instauré et confirmé l'obligation de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, les articles R.1321-48 à 50 du code de la santé publique imposent des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

Les substances chimiques telles que les pesticides, métaux (plomb…), composés organochlorés, hydrocarbures polycycliques aromatiques, nitrites et nitrates... sont susceptibles d'induire des effets néfastes pour la santé en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Outre leur signification sanitaire, les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage d'effluents d'élevage mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

Hormis l'établissement de ces limites de qualité, l'article R 1321-2 du CSP précise que les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

2- les références de qualité (23 paramètres) pour les paramètres indicateurs de la qualité du fonctionnement des installations de production et de distribution et sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau :

Ce sont les paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité, couleur), l'odeur, la saveur de l'eau, les paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau tels que le pH, les chlorures et les sulfates… Le pH traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau, il est important ; car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de

corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).
D'autres éléments, également non toxiques, en deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, de l'ammoniaque et du phosphore.

Du point de vue microbiologique, la numération des germes aérobies revivifiables, la présence des coliformes et de bactéries sulfito-réductrices sont des indicateurs de la qualité du traitement et de l'état du réseau de distribution.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE SANITAIRE

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre, l'auto surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des analyses sont fixés par le code de la santé publique ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé et choisis après appel d'offres.
En Sarthe, les analyses et les prélèvements sur les réseaux de distribution sont réalisés par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire (Anjou Laboratoire).

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie et reçoit une fois par an une information avec sa facture d'eau. L'affichage des résultats en mairie est obligatoire. Les derniers résultats sont également disponibles sur internet : http://www.sante.gouv.fr/eau-potable.html.

Les modifications du contrôle sanitaire mises en place en 2004 concernent principalement un renforcement du suivi des pesticides et l'instauration du contrôle de la radioactivité ainsi qu'un meilleur suivi de certains micro-polluants au robinet des consommateurs (hydrocarbures polycycliques aromatiques, plomb…).

UN OBJECTIF : ASSURER LA SECURITE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les collectivités ont l'obligation d'assurer aux abonnés à tout moment une eau de qualité en quantité suffisante.

Elles doivent donc s'engager dans une démarche de sécurisation globale de leurs réseaux d'alimentation en eau potable.
Cette sécurisation est à envisager à plusieurs niveaux :

- Choix de la ressource en privilégiant les ressources souterraines profondes
- Protection de la ressource par la mise en place des périmètres de protection des captages
- Diversification de la ressource : privilégier deux ressources indépendantes
- Interconnexion avec les réseaux voisins permanente ou de secours (en cas de problème sur la ressource, le traitement ou la distribution)
- Conception du réseau : maillage global ou partiel
- Protection des installations (captage, station de traitement, réservoir) contre les effractions et actes de malveillance.

UNE URGENCE : LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Tous les captages doivent réglementairement bénéficier de périmètres de protection. Leur mise en place est du ressort de la collectivité et leur instauration doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le Préfet. La mise en œuvre des périmètres de protection constitue une priorité des Plans Nationaux Santé Environnement depuis 2004.

L'objectif des périmètres de protection vise principalement la prévention contre les pollutions accidentelles, susceptibles de mettre en cause la pérennité du captage.
Les périmètres sont établis sur la base d'études hydrogéologiques et environnementales après avis d'un hydrogéologue agréé, ils comprennent :

- Un périmètre immédiat clôturé autour du captage, propriété de la collectivité
- Un périmètre rapproché où l'on peut interdire certaines activités ou les réglementer
- Un périmètre éloigné facultatif où l'on peut réglementer certaines activités

Les collectivités en retard doivent accélérer la procédure de mise en place de leur périmètre de protection.
La responsabilité de la collectivité peut être engagée en cas de problème sur l'eau distribuée

SOMMAIRE

- Tableau des limites et références de qualité.
- Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation. (UGE)
- Situation administrative des captages
- Conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité
- Liste des dépassements des exigences de qualité pour la totalité des paramètres mesurés.(Captages - Eau produite et distribuée)
- Valeurs minima, moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE.
- Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

La page « dépassements des exigences de qualité » n'est présente que si des dépassements des exigences sont constatés.
Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage (achat d'eau), la page « situation administrative des captages » n'est pas éditée.

Délégation territoriale de la Sarthe

Exigences de qualité et contenu des analyses pour les eaux distribuées

(aux points de mise en distribution – types P, aux robinets des usagers – types D)

Code de la Santé publique : exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (arrêtés du 11 janvier 2007)

Paramètres	Unités	*Eau traitée et eau distribuée*		Types d'analyses			
		Limites de qualité	Références de qualité	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques							
Germes aérobies revivifiables à 22°C			Variation dans un rapport de 10				
Germes aérobies revivifiables à 37°C			par rapport à la valeur habituelle				
Coliformes			0 / 100 ml				
Escherichia coli		0 / 100 ml					
Entérocoques		0 / 100 ml					
Bactéries sulfitoréductrices y compris les spores			0 / 100 ml	ESU		ESU	
Paramètres organoleptiques							
Couleur	mg/l Pt		15 Acceptable et aucun changement anormal				
Odeur			Acceptable*, pas d'odeur au taux de 3 à 25°C				
Saveur			Acceptable*, pas de saveur au taux de 3 à 25°C				
Paramètres physico-chimiques							
Température	°C		25				
pH			6,5 à 9				
Conductivité	µS/cm à 20°C		180 à 1000				
Turbidité au point de mise en distribution (ESU)	NFU	1	0,5				
Turbidité autres cas	NFU		2				
Equilibre calcocarbonique			à l'équilibre ou légèrement incrustante				
TH				xx			
TAC				xx			
Carbone organique total COT	mg/l O2		2 *				
Carbonates	mg/l						
Hydrogénocarbonates	mg/l						
Produits de désinfection							
Chlore libre et total	µg/l		Absence d'odeur et de saveur désagréable*				
Bromates	µg/l	25 et 10 fin 2008			ESU		
Chlorites	µg/l		200		si ClO2		
Trihalométhane (T.H.M.)	µg/l	150 et 100 en 2008					si rechloration
Indicateurs de radioactivité							
Activité alpha globale	Bq/l		0,1		x xx		
Activité bêta globale résiduelle	Bq/l		1				
Dose totale indicative	mSv/an		0,1				
Tritium	Bq/l		100		x xx		

Paramètres	Unités	*Eau traitée et eau distribuée*		Types d'analyses			
		Limites de qualité	Références de qualité	P1	P2	D1	D2
Substances minérales							
Ammonium	mg/l		0,1 (0, 5 si origine naturelle)				
Sodium	mg/l		200				
Chlorures	mg/l		250	xx			
Nitrates	mg/l	50				xxx	
Nitrites	mg/l	0,5 (0,1 sortie traitement)					
Sulfates	mg/l		250				
Aluminium	µg/l		200	si traitement		si traitement	
Antimoine	µg/l	5					
Arsenic	µg/l	10			x		
Baryum	µg/l	700					
Bore	µg/l	1000			x		
Cadmium	µg/l	5					
Chrome	µg/l	50					
Cuivre	µg/l	2000	1000				
Fer total	µg/l		200	si traitement		si traitement	
Manganèse	µg/l		50	si traitement	x		
Mercure total	µg/l	1			x		
Nickel	µg/l	20					
Plomb	µg/l	25 puis 10 fin 2013					
Sélénium	µg/l	10			x		
Cyanures totaux	µg/l	50			x		
Fluorures	µg/l	1500			x		
Calcium	mg/l						
Substances organiques							
Acrylamide	µg/l	0,1					ACS matériaux
Chlorure de vinyle	µg/l	0,5					
Epichlorhydrine	µg/l	0,1					ACS matériaux
Benzène	µg/l	1					
Benzo(a)pyrène	µg/l	0,01					
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	µg/l	0,1					
Tétrachloroéthylène et trichloréthylène	µg/l	10					
1,2-dichloroéthane	µg/l	3					
Pesticides	µg/l	0,1			x		
Aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachloroépoxyde	µg/l	0,03					
Total Pesticides	µg/l	0,5					
Microcystine-LR.	µg/l	1			si algues		

* Aucun changement anormal

x : adaptation possible pour les UDI < 500 hab.

xx : si stabilité dans le temps, possibilité de réduire

ESU : eau superficielle (cours d'eau)

ESO : eau souterraine

µg/l = microgramme par litre

paramètres analysés par type d'analyses sur l'eau traitée et distribuée

xxx : si traitement de dénitrification, mélange de plusieurs ressources dont une avec teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ou présence significative sur le réseau

Nom de l'unité de gestion : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Année : 2015

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).
Dans le cas d'un mélange d'eaux de plusieurs origines, les prélèvements caractérisant l'eau traitée au point de mise en distribution sont effectués en un point représentatif du mélange, c'est à dire en sortie d'un réservoir. Ce point de surveillance est alors assimilé à celui qui caractérise l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement production (TTP).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est constituée par un secteur géographique où l'eau distribuée est de qualité homogène, où le réseau appartient à un seul maître d'ouvrage et est géré par un seul exploitant.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	TTP (Nom de la station de traitement production)
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON	ST PATERNE-C.U. ALENCON	2 502	TTP RÉSERVOIR PERSEIGNE

Nom de l'unité de gestion : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Année : 2015

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante (article L1321-2 du code de la santé publique).

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, comme l'a rappellé la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (article L1324-1 du code de la santé publique).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service en charge de la santé environnementale à la Délégation territoriale de la Sarthe de l'ARS.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Avis Hydrogéologue agréé**	**Avis CODERST**	**Arrêté D.U.P.**

Nom de l'unité de gestion : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Année : 2015

Conformité des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution vis à vis des limites de qualité (les références de qualité ne sont pas prises en compte).

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST PATERNE-C.U. ALENCON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	PLV - Localisation exacte	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/15	SAINT PATERNE	LE BOURG	RESTAURANT SCOLAIRE - ROBINET LEGUMERIE	C	C
05/02/15	LE CHEVAIN	LE BOURG	MAIRIE - ROBINET SANITAIRES	C	C
09/03/15	SAINT PATERNE	LE BOURG	RESTAURANT SCOLAIRE - ROBINET PLONGE	C	C
09/04/15	SAINT PATERNE	LE BOURG	RESTAURANT SCOLAIRE - ROBINET PLONGE	C	C
28/05/15	LE CHEVAIN	LE BOURG	MAIRIE ROBINET SANITAIRES	C	C
29/06/15	SAINT PATERNE	LE BOURG	RESTAURANT SCOLAIRE ROBINET PLONGE	C	C
06/07/15	LE CHEVAIN	LE BOURG	MAIRIE ROBINET SANITAIRES	C	C
22/09/15	SAINT PATERNE	POINT MOBILE	RUE DES POMMIERS	C	C
29/10/15	LE CHEVAIN	LE BOURG	MAIRIE - ROBINET SANITAIRES	C	C
03/11/15	SAINT PATERNE	LE BOURG	RESTAURANT SCOLAIRE - ROBINET PLONGE	C	C

Nom de l'unité de gestion : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Année : 2015

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Dépassement des limites de qualité (non conformité stricte)

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.

Nombre de dépassements :

Dépassements des références de qualité (améliorations à apporter)

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.

Nombre de dépassements :

Nom de l'unité de gestion : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Année : 2015

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI ST PATERNE-C.U. ALENCON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	10		0,10		
Antimoine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1				5,00
Aspect (qualitatif)	qualit.	T	0,00	0,00	0,00	10				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T	0,00	0,90	5,00	10				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T	0,00	2,10	8,00	10				
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	10		0,00		
Cadmium	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1				5,00
Chlore libre	mg/LCl2	T	0,00	0,08	0,22	10				
Chlore total	mg/LCl2	T	0,05	0,13	0,29	10				
Chrome total	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1				50,00
Cuivre	mg/L	T	0,05	0,05	0,05	1		1,00		2,00
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	10				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	10				0
Fer total	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1		200,00		
Nickel	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1				20,00
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	14,00	15,70	17,00	10				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1				0,50
Odeur (qualitatif)	qualit.	T	0,00	0,00	0,00	10				
pH	unitépH	T	7,40	7,45	7,60	10	6,50	9,00		
Plomb	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1				10,00
Saveur (qualitatif)	qualit.	T	0,00	0,00	0,00	10				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,16	0,26	0,36	10		2,00		

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire
Délégation territoriale
de la Sarthe

ANNEE 2015

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Unité de distribution : ST PATERNE-C.U. ALENCON

- Origine de l'eau : prise d'eau sur la rivière Sarthe et forages de Courteille et de la Peupleraie - Alençon
- Traitement mis en œuvre : Coagulation - Décantation - Filtration sable - Ozonation - Filtration charbon actif - Désinfection au chlore
- Communes desservies : ST PATERNE, LE CHEVAIN
- Exploitant : EAUX DE NORMANDIE

CONCLUSION

L'eau distribuée au cours de l'année 2015 est restée conforme aux limites de qualité réglementaires.

Elle a été de **bonne qualité bactériologique (taux de conformité : 100 %).**
La teneur moyenne analysée en **nitrates** a été de 16 mg/l, (maxi : 19 mg/l).
Les limites de qualité réglementaires n'ont pas été dépassées pour l'ensemble des **pesticides** recherchés.
Dureté : Eau très calcaire, dureté élevée avec un TH de 33°F (degré français).
La teneur en **fluor** est de 0,33mg/l, un apport complémentaire, après avis médical, peut être envisagé.

Le chlorure de vinyl monomère (CVM), pouvant provenir des canalisations en PVC d'avant 1980, fait l'objet d'un suivi et d'un programme de gestion spécifique.